

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023

### COMMUNE DE LA CHAPELLE FAUCHER

#### Présents :

Mme NÉE Sylviane, maire, M BERSAC Claude adjoint, Mme Martine MARTHE ROSE adjointe, M. BOUSSARIE Thierry, adjoint, M MOIRAND Bernard, Mme MILLOT Adeline, Mme Myriam BALLOU Mme BALLOU Raymonde, Mme BERSAC Monique.

Secrétaire de séance : M Bernard MOIRAND

#### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022

#### Délibérations :

1. Création d'un poste d'adjoint technique territorial
2. Adhésion des communes de Bourdeilles, St Jory de Chalais, St Pancrace, St Paul La Roche au Syndicat Mixte D'intervention et de prévention scolaire de Nontron (SMIPS)
3. Approbation des acomptes de la participation des communes du Syndicat à Vocation Scolaire

#### Compte-rendu de réunions

#### Informations

#### Questions diverses

Mme La Maire demande à ajouter une délibération, suite à la délibération de la commune de Saint Pierre de Côte sur l'augmentation de la cantine au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le conseil accepte d'ajouter cette délibération

#### 1. APPROBATION DES PV DU 15 DECEMBRE 2022

L'approbation du PV est reportée au prochain Conseil Municipal

#### 2. DELIBERATIONS

#### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Madame La Maire explique qu'afin de lancer la stagiairisation de l'agent technique communal, il convient de créer le poste suivant :

Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

- de créer le poste suivant :Adjoint technique Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023
- d'autoriser Madame La Maire à faire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- de charger Madame La Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

**ADHESION DES COMMUNES DE BOURDEILLES ST JORY DE CHALAIS ST PANCRACE ET ST PAUL LA ROCHE AU SYNDICAT MIXTE D'INTERVENTION ET DE PREVENTION SCOLAIRE DE NONTRON :**

Mme la maire explique au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 décembre 2022, les communes de Bourdeilles, St Jory de Chalais, St Pancrace et St Paul La Roche ont demandé leur adhésion au Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron (SMIPS) pour en faire profiter leur nouveaux élèves. Il est demandé aux Collectivités de se prononcer sur ces adhésions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Valide les demandes d'adhésion des communes de Bourdeilles, St Jory de Chalais, St Pancrace et St Paul La Roche au SMIPS de Nontron

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

**APPROBATION DES ACOMPTE DE LA PARTICIPATION COMMUNES AU SVS ANNEXE ET CONVENTION**

Madame La Maire donne la parole à la Présidente du SVS Mme Adeline MILLOT. Pour permettre de régler les mandats du Syndicat à Vocation Scolaire (SVS) le comité lors de sa dernière reunion à voté une nouvelle convention avec son annexe sur la participation des communes au SVS.

En effet le 1er acompte demandé à notre commune de 2000.00€ en janvier n'est pas suffisant pour la trésorerie du SVS.

Ainsi le premier acompte sera demandé chaque année en Janvier de l'année N pour un montant correspondant aux 5 premiers mois de charge de l'année N partagé entre les communes comptant le plus d'enfants dans l'ensemble des écoles.

Le solde sera demandé en Mai de l'année N pour toutes les communes.

Pour la Chapelle Faucher

Le 1er acompte sera de 5 938.13€

Le Solde sera de 6 729.87€

Soit pour la commune un total de 12 668.00€

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal**

- approuve le montant de l'annexe soit un total de 12 668.00€
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023 de la commune
- donne pouvoir à Mme la Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer tous les documents relatifs à ce projet

Mme La Maire s'interroge sur la capacité de la commune à payer une telle somme, à vérifier pour confirmer cette décision.

**Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 2**

### **PRIX DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

La commune de Saint Pierre de Côte, qui cuisine les repas pour notre cantine scolaire, à signé un avenant au protocole de son partenariat « e-QUilibre » avec une augmentation du prix du repas s'appuyant sur les importantes fluctuations des denrées alimentaires.

Elle a ainsi décidé par délibération du 16 décembre d'augmenter ses tarifs à compter du 01/01/2023 comme suit :

Le coût du repas enfant passe de 2.80 € à 2.90 €, le coût du repas adulte reste à 5 €

Mme la Maire demande l'avis au Conseil Municipal

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

De fixer les tarifs de la cantine scolaire à compter du 01/01/2023 comme suit :

- Repas enfant 2.90 €
- Repas adulte 5.00 €

Autorise Mme La Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

### **3. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

#### **SMAEP Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable intervenant M Claude bersac**

Il y a un problème au forage de l'ARASE à Saint Pierre de Côte. Une étude est en cours pour une analyse de l'eau sortant de ce forage. Eventuellement il faudra trouver un autre forage ou une autre forme d'alimentation. Du polymère est trouvée dans les canalisations datant de 1980. Des travaux sont à prévoir et une procédure de mesure est en cours pour finaliser le taux à 1.37ng mesuré à La Chapelle Faucher pour une limite normale de 0.5 ng. Dorénavant, des détecteurs de fuite seront installés.

#### **SRBD intervenant M Thierry BOUSSARIE**

Il est demandé à la commune de faire le relais auprès des propriétaires sur les arbres « à risque en bord de rivière ». Mme La Maire propose de faire une réunion.

#### **SMCTOM intervenant M Bernard MOIRAND**

Pour information, la dernière réunion du SMCTOM le 26 décembre 2022 a eu lieu à La Chapelle Faucher pour des Décisions Modificatives (DM) à voter.

## **ENTREPRISE SPIE POUR LE CHAUFFAGE intervenant M Claude BERSAC**

Il y a 2 accumulateurs qui sont hors service à l'école et qui ne sont donc pas pilotable. Un devis a été chiffré à 1 559.08€ HT, pour changer ces deux radiateurs.

Fin de séance 20h20